



Distr.
LIMITEE

A/C.6/L.415
29 novembre 1957

ORIGINAL : FRANCAIS

Douzième session
SIXIEME COMMISSION

DEMANDE D'AVIS ADRESSEE PAR LA QUATRIEME COMMISSION A LA SIXIEME
COMMISSION AU SUJET DE LA MAJORITE REQUISE POUR L'ADOPTION PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE DE RESOLUTIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES
NON AUTONOMES CONFORMEMENT AU CHAPITRE XI DE LA CHARTE DES
NATIONS UNIES

Portugal. Amendements au projet de résolution commun
présenté par l'Afghanistan, le Mexique et la Pologne
(A/C.6/L.414)

- 1) Maintenir le titre du projet de résolution commun;
- 2) Supprimer le premier alinéa du préambule;
- 3) Remplacer le second alinéa du préambule par le texte suivant :
 "Considérant que l'Assemblée générale s'est prononcée à sa 722ème
séance, le 26 novembre 1957, sur le point de l'ordre du jour relatif aux
territoires non autonomes,";
- 4) Remplacer le dispositif par le texte suivant :
 "Estime que, dans ces conditions, la meilleure façon de régler la
question serait de l'examiner en tant que point de l'ordre du jour de
l'Assemblée générale."
